

Madame le Sénateur Dominique Tilmans

Madame la Ministre avez-vous lu le communiqué de l'UPTR ? Je souhaiterais vous demander ce que vous en pensez ?

Je sais que le projet de loi résulte d'un accord avec les partenaires sociaux. Cependant il m'inquiète et il inquiète le secteur qui n'avait pas besoin de cela.

Soumettre à une cotisation de solidarité de 33% l'employeur qui paie en lieu et place de son travailleur ou lui rembourser le montant correspondant à l'amende de roulage encourue me semble une décision étonnante, quand on sait:

- Que l'employeur est toujours civilement responsable de son personnel.
- Qu'en 2007, les taxes des transporteurs routiers ont été sérieusement augmentés (6 mai 2007 = < 1 an !)
- Que la Cour de Cassation a rendu un arrêt déclarant infondée l'action de l'ONSS en vue du paiement de cotisation de sécurité sociale pour le remboursement d'amendes routières (juin 2008) → maintenant 33% de cotisation de solidarité !!!

Madame la Ministre, la décision est prise, les commissions ad hoc l'ont entérinée mais l'A.R. rencontre quelques imprécisions dont notamment la définition des « amendes soumises à cotisation ».

Explications : un chauffeur doit présenter lors d'un contrôle les 28 disques du tachymètre. Or ce chauffeur (qui n'a certainement pas conduit 28 jours !) pourrait ne pas pouvoir présenter un ou des disques manquants et fournir une attestation patronale de non activité. S'il ne le fait pas, l'amende est de 1.200 €.

Je vous pose la question, Madame la Ministre, est-ce le chauffeur ou l'employeur qui est responsable ?

- L'employeur bien entendu, civilement responsable.
- La faute n'incombe pas au chauffeur.

Et dans ce cas précis, il serait soumis à la cotisation de solidarité de 33% !!!

Ma suggestion, Madame la Ministre, serait que l'on ne se précipite pas dans l'application de cet A.R. et que l'on prenne le temps – en s'entourant de toutes les compétences voulues – d'au moins définir les amendes soumises à cotisation de 33%.

L'objectif que nous devons poursuivre est évidemment de

- Renforcer la sécurité sur nos routes – non seulement des professionnels de la route mais de tous les usagers par une législation stricte ;
- Protéger ceux qui travaillent correctement.

Mais certes pas de renforcer les caisses de l'ONSS par des dispositions qui ne sont pas adéquates.

Réponse de M. Bernard Clerfayt, secrétaire d'État, adjoint au ministre des Finances

M. Bernard Clerfayt, secrétaire d'État, adjoint au ministre des Finances – Même si M. Devlies et moi représentons le gouvernement, nous ne sommes pas en mesure de répondre aux questions techniques comme les vôtres. Je transmettrai votre demande à Mme Onkelinx. L'objectif principal de cette mesure est donc bien de ne pas encourager un sentiment d'impunité chez certains conducteurs à qui l'employeur rembourserait toutes les amendes de roulage pour excès de vitesse ou autres infractions susceptibles d'accroître la dangerosité du conducteur sur la route. Nous partageons bien sûr cette volonté.

Vous avez certes découvert une difficulté particulière dans cet arrêté et nous demanderons donc à Mme Onkelinx d'y être tout spécialement attentive.

Mme Dominique Tilmans – Nous partageons tous l'idée de fond de la proposition de loi mais l'arrêté royal pêche par tellement d'imprécisions qu'il vaudrait la peine de le revoir à tête reposée avant d'aller plus loin.

Manifestement, certaines amendes soumises à cotisations à l'ONSS ne devraient pas l'être car elles ne sont pas le fait réel du conducteur de poids lourds mais plutôt de l'employeur.